

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_111

Objet : Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune d'Hazebrouck pour les travaux d'assainissement du Boulevard Abbé Lemire

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) ayant pour effet la perception d'une recette et dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT,

Vu l'article L 2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, il est souhaitable de confier à la CCFI la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux d'assainissement du Boulevard de l'Abbé Lemire sur la commune d'Hazebrouck ;

DECIDE

Article 1 : de signer la convention avec la commune d'Hazebrouck pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la CCFI pour la réalisation de travaux d'assainissement dans le cadre du réaménagement du Boulevard de l'Abbé Lemire.

Article 2 : Le montant des travaux en assainissement, estimé à 30 650 € HT auquel s'ajoute 5% de frais d'études, fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la commune d'Hazebrouck.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 14 août 2023

Par délégation,
Le Vice-Président en charge de la Voirie
et des infrastructures

Philippe GRIMBER

